



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Psychologues scolaires

Question écrite n° 10557

#### Texte de la question

M. Gilles de Robien attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des psychologues de l'éducation nationale. L'absence de statut propre qui caractérise leur position actuelle conduit à les considérer comme des instituteurs spécialisés. Ainsi, ni la qualité de leur formation ni la spécificité de leur profession ne sont reconnues. La création d'un statut de psychologue employé en milieu scolaire constituerait l'indispensable garantie de la qualité de leur service ainsi que de leur indépendance professionnelle.

#### Texte de la réponse

Les psychologues scolaires, dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires, pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école, pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des aides aux élèves en difficulté. C'est pourquoi une expérience pédagogique préalable a toujours été considérée comme nécessaire pour exercer ces fonctions. Cette exigence implique que les psychologues scolaires soient des enseignants du premier degré à qui une formation spécifique est apportée. Cette formation définie en 1989 a pris en compte les exigences de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 et, à ce titre, le diplôme d'État de psychologie scolaire est reconnu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié par le décret n° 93-536 du 27 mars 1993, comme permettant l'usage au titre de psychologue scolaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. de Robien Gilles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10557

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 451

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 905